

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision n° 24.00.140.001.0 du 23 janvier 2024 désignant un organisme pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure

NOR : ECOI2401868S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, notamment ses articles 23, 24, 25, 26, 31 et 33 ;

Vu la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des Etats membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure, dans sa rédaction issue de la directive déléguée (UE) 2015/13 de la Commission du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau, notamment ses article 27, 28, 29, 31, 36 et 38 ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 modifié fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu la décision n° 20.00.140.001.0 du 15 janvier 2020 désignant la société Cognac Jaugeage pour certains modules d'évaluation de la conformité des instruments de mesure ;

Vu la demande de renouvellement de la société Cognac Jaugeage pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité de certains instruments de mesure en date du 27 octobre 2023 ;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1219 du 1^{er} octobre 2020,

Décide :

Article 1^{er}

La société COGNAC JAUGEAGE, 29, route de l'Echassier, 16100 Châteaubernard, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des instruments de mesure, prévues par les directives susvisées, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Catégories d'instruments	Modules d'évaluation de la conformité
Instrument de pesage à fonctionnement non automatique	F, F1
Systèmes de mesurage continu et dynamique de liquides autres que l'eau (MI-005)	F

Article 2

La présente décision est valable jusqu'au 26 avril 2028.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers* et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres au moyen de l'outil de notification électronique géré par la Commission européenne.

Fait le 23 janvier 2024

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la normalisation,
de la réglementation des produits
et de la métrologie

Rémi STEFANINI